



ARRETE

**Portant obligation d'entretien régulier des parcelles boisées, arborées ou incultes
sur le territoire communal**

N°2025-004

LE MAIRE DE LES BARILS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code forestier et notamment les dispositions relatives à la prévention des incendies de forêt ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 131-1 et suivants ;

Considérant qu'un défaut d'entretien des parcelles boisées peut présenter **des risques pour la sécurité des personnes et des biens, favoriser la prolifération d'espèces nuisibles, nuire à l'hygiène publique ou encore augmenter le risque d'incendie** ;

Considérant qu'il y a lieu d'imposer aux propriétaires concernés une obligation d'entretien régulier ;

ARRÊTE :

Article 1 - Objet

Le présent arrêté a pour objet de rendre obligatoire l'entretien régulier des parcelles boisées, arborées ou incultes situées sur la commune des Barils, qu'elles soient privées ou publiques.

Article 2 - Obligation d'entretien

Les propriétaires ou ayants droit sont **tenus d'entretenir régulièrement** leurs bois, notamment :

- **en élaguant ou en enlevant** les branches ou les arbres menaçant de tomber sur la voie publique ou les propriétés voisines,
- **en procédant** au débroussaillage et au nettoyage des sous-bois,
- **en procédant** au débroussaillage et au nettoyage des terrains laissés à l'abandon.

Article 3 - Mise en demeure et sanctions

En cas de non-respect du présent arrêté, et après mise en demeure restée infructueuse jours, la commune pourra procéder d'office aux travaux aux frais du propriétaire, conformément à la législation en vigueur.



ARRETE

Article 4 - Affichage et publicité

Le présent arrêté sera affiché en mairie, transmis à la préfecture et publié selon les modalités prévues.

Article 6 - Poursuites

Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 7 - Ampliation :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Verneuil d'Avre et d'Iton

Fait à Les Barils, le 05/08/2025

Le Maire

Philippe OBADIA

